



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 84 DU 24 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 01 mars 2017 modifiant la décision du 20 avril 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité (CHSCT) de la DRAC Nord Pas-de-Calais.

Décision du 01 mars 2017 modifiant la décision du 22 janvier 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité (CHSCT) de la DRAC Nord Pas-de-Calais.

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du lycée Félix Faure à BEAUVAIS (Oise).

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du pavillon d'octroi d'AMIENS (Somme).

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du château d'eau d'AMIENS (Somme).

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE FRANCE

DECISION de délégation de signature spéciale à Monsieur Marc DUCHATEAU.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE ET PRÉFECTURE DE L'OISE

Arrêté conjoint DOS-SDA n° 2017-120 modifiant l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n° 2014-554 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS de l'Oise).

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-450 portant accord de demande de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires suite à modification de catégorie au profit de la société « LES AMBULANCES DE L'EUROPE ».

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-11 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHAUNY.

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-14 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Philippe Pinel d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-15 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de SAINT-GOBAIN.

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

ARRÊTÉ n° 25/2017 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2017 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

**Décision du 01 mars 2017 modifiant la décision du 20 avril 2015
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de proximité (CHSCT) de la DRAC Nord Pas-de-Calais**

Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision fixant la composition du CHSCT de proximité de la DRAC Picardie du 8 décembre 2014 ;

Vu la décision du 20 avril 2015 portant désignation des membres du CHSCT de proximité de la DRAC Picardie ;

DECIDE

Article 1er

L'article 1 de la décision du 20 avril 2015 est modifié comme suit :

En qualité de membre titulaire au titre des syndicats des personnels des affaires culturelles SUD CULTURE SOLIDAIRE :

- Retirer M. QUERIDO

Article 2

L'article 1 de la décision du 20 avril 2015 est modifié comme suit :

En qualité de membre titulaire représentant le personnel au titre de SUD CULTURE SOLIDAIRE :

- Ajouter M. Tahar BEN REDJEB.

Article 3

L'article 2 de la décision du 20 avril 2015 est modifié comme suit :

En qualité de membre suppléant représentant le personnel au titre de SUD CULTURE SOLIDAIRE :

- Retirer M. Tahar BEN REDJEB ;

- Ajouter M. Yann HEGO ;

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 01 mars 2017

et par délégation,
Le Directeur régional des Affaires Culturelles,
Pour le directeur régional des Affaires Culturelles,
la secrétaire générale,

Hélène DRON



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

**Décision du 01 mars 2017 modifiant la décision du 22 janvier 2015
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de proximité (CHSCT) de la DRAC Nord Pas-de-Calais**

Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision fixant la composition du CHSCT de proximité de la DRAC Nord Pas-de-Calais du 9 décembre 2014 ;

Vu la décision du 22 janvier 2015 portant désignation des membres du CHSCT de proximité de la DRAC Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision modificative du 9 février 2016 ;

Vu la décision modificative du 20 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1er

L'article 1 de la décision du 22 janvier 2015 est modifié comme suit :

En qualité de membre titulaire au titre des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT :

- Retirer M. DELSART

Article 2

L'article 4 de la décision du 22 janvier 2015 est modifié comme suit :

En qualité d'assistant de prévention :

- Retirer Madame Isabelle POTTIER

Article 3

L'article 5 de la décision du 22 janvier 2015 est modifié comme suit :

Est invitée en qualité de conseillère technique régionale du service social :

- Madame Corinne PAENEN

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet Hauts-de-France,
Fait à Lille, le 01 mars 2017
Le Directeur régional des Affaires Culturelles,
Pour le directeur régional des affaires culturelles
la secrétaire générale,

Hélène DRON



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du lycée Félix Faure à BEAUVAIS (Oise)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites Hauts-de-France entendue en sa séance du 9 juin 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le lycée Félix Faure de BEAUVAIS (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison du témoin le plus vaste et le plus représentatif de l'architecture scolaire développée dans l'esprit de la réforme de Jules Ferry, dans le dernier quart du 19^e siècle, qu'il constitue, pour le Nord de la France, et en raison de l'exemple le plus important qu'il représente dans l'œuvre de l'architecte Norbert-Auguste Maillart en France ;

ARRETE

Article 1er - Est inscrit au titre des monuments historiques le lycée Félix Faure à BEAUVAIS (Oise), en totalité, à l'exception des parties modernes construites après 1898, figurant au cadastre de BEAUVAIS, section K parcelle 73, tel que cela est coloré et délimité sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à la Commune de BEAUVAIS (60000), et dont le numéro de SIRET est 21600056200019.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

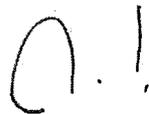
L'affectataire de cet ensemble immobilier étant la Région Hauts-de-France, conformément aux dispositions de l'article L 214-8 du Code de l'Éducation.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au maire de BEAUVAIS et à l'affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LILLE, le - 6 MARS 2017



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du pavillon d'octroi d'AMIENS (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites Nord-Pas-de-Calais-Picardie entendue en sa séance du 9 juin 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le pavillon d'octroi situé dans le square Jules Verne à AMIENS (Somme), œuvre de l'architecte Auguste Cheussey et seul témoin de l'ancienne barrière d'octrois d'Amiens, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison du très bel exemple d'architecture néo-classique qu'il constitue, en raison de l'importance d'Auguste Cheussey et en raison de la rareté de ce type d'édifices dans le Nord de la France ;

ARRETE

Article 1er - Est inscrit au titre des monuments historiques le pavillon d'octroi situé dans le square Jules Verne à AMIENS (Somme), façades et toitures, figurant au cadastre d'AMIENS section EH, parcelle 307, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à la SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'H.L.M « SIP d'H.L.M », société Anonyme, dont le siège social est à AMIENS (80000), 6 boulevard de Belfort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS, sous le numéro B 561 720 939.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé les 26 et 29 novembre 1996, devant Maître Didier PICHON, notaire associé à AMIENS (80 000) et publié au bureau des hypothèques d'AMIENS (Somme) le 4 avril 1997, volume 1997 P, numéro 2481, avec attestation rectificative en date du 12 juin 1997, publiée au bureau des Hypothèques d'AMIENS (Somme) le 23 juin 1997, volume 1997P, numéro 4113.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire d'AMIENS et au propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LILLE, le - 3 MARS 2017



Michel LALANDE





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoine et Architecture
Conservation régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du château d'eau d'AMIENS (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue en sa séance du 9 juin 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château d'eau d'AMIENS (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison du très bel exemple d'architecture classique bien construit, élégant et parfaitement daté de 1751 qu'il constitue, en raison du nombre important de sources archivistiques et documentaires de grand intérêt qui permettent une bonne connaissance du contexte et des étapes de sa construction et en raison de l'importance d'Alphonse Sagebien dans l'histoire de l'hydraulique au cours de la seconde moitié du 19^e siècle ;

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits au titre des monuments historiques le château d'eau d'AMIENS (Somme), en totalité, le mur qui ferme la cour sur le port d'Aval avec son entrée piétonne et les vestiges de la roue Sagebien, immeuble par destination, situés dans le bâtiment contigu au château d'eau, à l'arrière de celui-ci, figurant au cadastre d'AMIENS section VA, parcelle 51, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à AMIENS METROPOLE, communauté d'agglomération, dont le siège est à AMIENS (Somme), Place de l'Hôtel de Ville, et dont le numéro de numéro de SIRET est 24800053100173.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire d'AMIENS et au propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LILLE, le - 3 MARS 2017



Michel LALANDE

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du bureau de ladite CCI Locale,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France en date du 09 mars 2017, actant l'approbation de la cession d'une parcelle de terrain à bâtir, cadastrées AW 27 pour partie, situées sur le Parc d'activité Maurice Schumann à Comines.

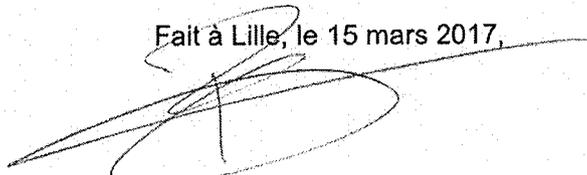
Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Marc DUCHATEAU, et en cas d'empêchement à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, à l'effet de signer un acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 15 mars 2017,



Philippe HOURDAIN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté conjoint DOS-SDA n°2017-120 modifiant l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-554 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS de l'Oise)

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L1435-5, L6314-1, R6313-1 et suivants et R6315-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} février 2017 ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du CODAMUPS-TS de l'Oise ;

ARRETENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n° 2014-554 du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de l'Oise est modifié comme suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) Un conseiller départemental

M. Franck PIA

b) Deux maires désignés par l'association des maires

M. Bruno FORTIER

M. Lionel OLLIVIER

2 – PARTENAIRE DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

M. Le Docteur Thierry RAMAHERISSON – Médecin Chef du SAMU 60

M. Le Docteur Eric CHARPENTIER – Responsable du service des urgences du Centre Hospitalier de CLERMONT

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

M. Eric GUYADER – Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le Lieutenant-Colonel Thierry BRUNO.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux règles prévues par l'article 3 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

3 - MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

M. Le Docteur Philippe VERON – Titulaire
M. Le Docteur Xavier LAMBERTYN – Suppléant

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

M. Le Docteur Xavier LAMBERTYN – Titulaire	<i>Pas de suppléant désigné</i>
M. Le Docteur José CUCHEVAL – Titulaire	<i>Pas de suppléant désigné</i>
M. Le Docteur Christophe GRIMAUX - Titulaire	<i>Pas de suppléant désigné</i>
M. Le Docteur Richard CASSE - Titulaire	<i>Pas de suppléant désigné</i>

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

M. Brice BAYARD – Titulaire
M. Lionel REMOND - Suppléant

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

M. Le Docteur Rachid KASDALI – Titulaire
Pas de suppléant désigné

Mme. Le Docteur Laetitia FABRE – Titulaire
M. Le Docteur Jérôme FOURNEL - Suppléant

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

pas de représentant désigné dans l'Oise

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

M. Le Docteur Haissam CHAKER, président de SOS médecins Creil - Titulaire
M. Le Docteur Thierry BAUMIER, membre de SOS médecin Creil - Suppléant

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Mme. Charlotte KOVAR, Directrice-Adjointe au Centre Hospitalier de BEAUVAIS – Titulaire
Mme. Christelle BOURSON – Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Interdépartemental de Compiègne Noyon – Suppléante

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

M. Vincent VESSELLE, Directeur de la Polyclinique SAINT COME à COMPIEGNE – Titulaire au titre de la FHP
Pas de suppléant désigné

M Jean Luc HAMIACHE, Directeur Général la Compassion à CHAUMONT EN VEXIN – Titulaire au titre de la FEHAP
Pas de suppléant désigné

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 4 sièges :

M. Pierre Yves VANSTAVEL - Titulaire	<i>Pas de suppléant désigné</i>
M. Frédéric WALLET - Titulaire	<i>Pas de suppléant désigné</i>
M. Dominique BANSARD - Titulaire	<i>Pas de suppléant désigné</i>
M. Pascal LOTTIN - Titulaire	<i>Pas de suppléant désigné</i>

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

M. Frédéric CHERY, Président de l'ATSU 60 – Titulaire	<i>Pas de suppléant désigné</i>
---	---------------------------------

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outre-mer, la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :

M. Frédéric CARTON – Titulaire
M. Benoît THIERRY – Suppléant

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

M. Bertrand GILBERGUE – Titulaire	<i>Pas de suppléant désigné</i>
-----------------------------------	---------------------------------

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

M. Bruno LEPERE – Titulaire
M. Bertrand GILBERGUE - Suppléant

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

M. Le Docteur Bernard TRIOLET - Titulaire	<i>Pas de suppléant désigné</i>
---	---------------------------------

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Mme. Le Docteur Maud SILBERBERG – Titulaire
Mme. Le Docteur Céline GARRAS – Suppléante

4 - UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :

Mme. Marie-Pierre BERGERET, CISS Picardie - Titulaire
Mme. Stéphanie PARET, CISS Picardie – Suppléante

Article 2 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise. Les modifications de l'article 1 sont intégrées dans ce tableau.

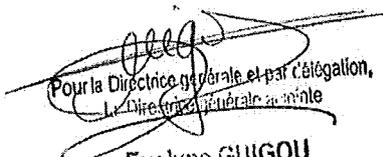
Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) D'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 LILLE.
- 2) D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP.
- 3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- 4) En cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille le 13 MARS 2017

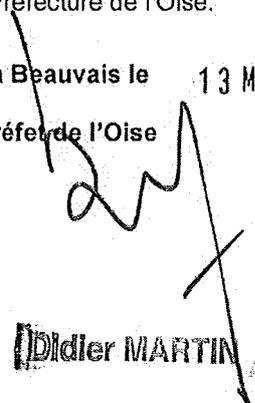
La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur Général adjoint

Evelyne GUIGOU

Fait à Beauvais le 13 MARS 2017

Le Préfet de l'Oise


Didier MARTIN

Annexe de l'arrêté
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins
et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l'Oise		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Monsieur Franck PIA	Pas de désignation de suppléants (cf article 3 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006)
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de l'Oise	Monsieur Bruno FORTIER	
	Monsieur Lionel OLLIVIER	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Thierry RAMAHERISON	Pas de désignation de suppléants (cf article 3 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006)
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Eric CHARPENTIER	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Eric GUYADER	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Eric de VALROGER	
d) Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours	Monsieur Le Colonel Luc CORACK	
e) Le Médecin Chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François JOLY	
f) Un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations	Lieutenant Colonel Thierry BRUNO	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Philippe VERON	Docteur Xavier LAMBERTYN
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Xavier LAMBERTYN	
	Docteur José CUCHEVAL	
	Docteur Christophe GRIMAUX	
	Docteur Richard CASSE	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Monsieur Brice BAYARD	Monsieur Lionel REMOND

d) Deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières	Docteur Rachid KASDALI	
	Docteur Laetitia FABRE	Docteur Jérôme FOURNEL
e) Médecin des structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé		
f) Un représentant des associations de permanence des soins	Docteur Haïssam CHAKER – SOS médecins Creil	Docteur Thierry BAUMIER
	Docteur Laurence GUILLON – AMGRS 60	Docteur Jean Luc PLESSIER
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Madame Charlotte KOVAR	Madame Christelle BOURSON
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives	Monsieur Vincent VESSELLE	
	Monsieur Jean Luc HAMIACHE	
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	Monsieur Pierre Yves VANSTAVEL	
	Monsieur Frédéric WALLET	
	Monsieur Dominique BANSARD	
	Monsieur Pascal LOTTIN	
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Frédéric CHERY	
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Frédéric CARTON	Monsieur Benoît THIERRY
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Bertrand GILBERGUE	
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Monsieur Bruno LEPERE	Monsieur Bertrand GILBERGUE
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Bernard TRIOLET	
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Maude SILBERBERG	Docteur Céline GARRAS
4 ° Un représentant des associations d'usagers		
	Madame Marie Pierre BERGERET	Madame Stéphanie PARET



**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2017- 450 PORTANT ACCORD DE DEMANDE DE TRANSFERT
D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES SUITE A
MODIFICATION DE CATEGORIE AU PROFIT DE LA SOCIETE
« LES AMBULANCES DE L'EUROPE »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE- FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires, de la société « LES AMBULANCES DE L'EUROPE » domiciliée 6 et 8 rue Francis Tattegrain à Amiens, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 18 janvier 2017, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Bruno VILLALPANDO, ayant pour objet le transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre de la modification de la catégorie d'un véhicule type « véhicule sanitaire léger » (VSL) au profit d'un véhicule de type « ambulance » ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société « LES AMBULANCES DE L'EUROPE » en date du 29 Novembre 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-37 du code de la santé publique la transformation des autorisations de mise en service des véhicules est soumise à l'autorisation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que la transformation d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de type « véhicule sanitaire léger » en autorisation de mise en service d'un véhicule de type « ambulance » détenue par la société « LES AMBULANCES DE L'EUROPE » à Amiens représenté par Bruno VILLALPANDO, ne peut être refusée pour l'un des motifs prévus au 2°) du II de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que cette transformation d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de type « véhicule sanitaire léger » en autorisation de mise en service d'un véhicule de type « ambulance » permet d'améliorer la couverture ambulancière du secteur Grand Amiens et ainsi satisfait les besoins sanitaires locaux de la population en matière de transports sanitaires notamment dans l'aide médicale urgente ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande de transfert d'autorisation de mise en service de la société « LES AMBULANCES DE L'EUROPE » dans le cadre de la modification de catégorie d'un véhicule de type « vsl » au profit d'un véhicule de type « ambulance » ;

DECIDE

Article 1 - La société « LES AMBULANCES DE L'EUROPE » se voit accorder le transfert de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule sanitaire léger immatriculé CR-244-DC au profit d'un véhicule de type « ambulance » dans le cadre d'un changement de catégorie de véhicule.

Article 2 - L'inscription de ce nouveau véhicule sur le certificat d'agrément de transports sanitaires de la société « LES AMBULANCES DE L'EUROPE » est subordonnée à la réalisation du transfert de l'autorisation de mise en service. La société « LES AMBULANCES DE L'EUROPE » fera parvenir à l'agence régionale de santé une copie du certificat d'immatriculation de ce nouveau véhicule de type « ambulance » la faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant. Elle produira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre (contrôle technique et certificat de conformité).

Article 3 - La société « LES AMBULANCES DE L'EUROPE » dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

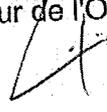
Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société « LES AMBULANCES DE L'EUROPE ».

Article 6 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 MARS 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-11
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
CHAUNY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/9 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-94 du 16 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Bernard BRONCHAIN en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Dominique IGNASZAK, en qualité de représentant de la communauté de communes de Chauny et Tergnier » est remplacée par « Monsieur Bernard BRONCHAIN, représentant de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 3 MARS 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alban DELFORGE, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Bernard BRONCHAIN, représentant de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- Monsieur Luc LANOUILH, représentant du Conseil départemental,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le Docteur Catherine LETRILLARD, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Madame Gisèle RIGAUT, représentante désignée par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur Gilles BOUTANTIN (UDAF) et Monsieur Philippe BONHEMME, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-14
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
PHILIPPE PINEL D'AMIENS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/41 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-86 du 27 septembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme informant de la désignation de Madame Isabelle de WAZIERS pour le représenter au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens, suite à la démission de Monsieur Marc DEWAELE ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 septembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Marc DEWAELE et Madame France FONGUEUSE, représentants du Conseil départemental de la Somme, » est remplacée par « Madame Isabelle de WAZIERS et Madame France FONGUEUSE, représentantes du Conseil départemental de la Somme »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

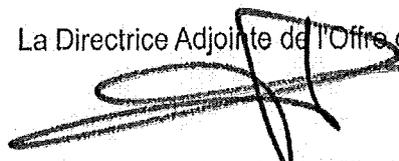
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 MARS 2017**

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Francine LUANS, représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Raifah MAKDASSI-FARKOUH et Monsieur Martin DOMISE, représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Isabelle de WAZIERS et Madame France FONGUEUSE, représentantes du Conseil départemental de la Somme,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Sultana FICHTEN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le docteur Zoulikha MAZRI et Madame le docteur Sophie DUPEYRON, représentantes de la commission médicale d'établissement,
- Madame Edith CAUCHOIS-MESSIAEN et Monsieur Aurélien MILLER, représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'association Autisme 80, et Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray-sur-Somme, désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie,
- Monsieur Slimane EL GANA (UDAF) et Madame Anne SALMON (UNAFAM 80), représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Xavier PAUWELS en tant que personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-15
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE REEDUCATION
ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/16 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-92 du 16 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Antoine MARDINI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Madame le Docteur Thi Thu Ha NGUYEN ;

Considérant la désignation de Madame Sylvie DELEROT en qualité de représentant du personnel, en remplacement de Madame Françoise PETITJEAN, qui a fait valoir ses droits à la retraite ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Patrick BIELLMANN et Madame le Docteur Thi Thu Ha NGUYEN, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Patrick BIELLMANN et Monsieur le Docteur Antoine MARDINI, en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ».

La phrase « Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Françoise PETITJEAN, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Sylvie DELEROT, représentants désignés par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

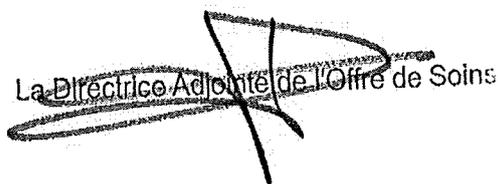
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric MATHIEU, représentant de la commune-siège de l'établissement,
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté de communes des villes d'Oyse ,
- Monsieur François RAMPELBERT, représentant du Conseil départemental de l'Aisne,
- Monsieur Christophe COULON, représentant du Conseil Régional Hauts-de-France,
- Madame Danielle CARLIER, représentante du Conseil départemental de l'Oise

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Hervé GUILBAUD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Patrick BIELLMANN et Monsieur le Docteur Antoine MARDINI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Sylvie DELEROT, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur Jean PERROT (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) et Monsieur Claude LIEZ (UDAF), en qualité de représentant des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Serge VERON en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Aisne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 24 mars 2017

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 25 / 2017

**portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon)
pour la saison 2017 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

VU l'arrêté n° 23/2017 du 21 mars 2017 rendant obligatoire la délibération n° 2/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté n° 51/2016 du 12 avril 2016 rendant obligatoire la délibération n° 4/2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie fixant le contingent des licences végétaux marins pour la campagne 2016/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, de l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France et du groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Saint Valéry-sur-Somme du 23 mars 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La récolte des asters (oreilles de cochon) est autorisée sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme à compter du lundi 27 mars 2017 dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 susvisé.

La date de fermeture sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Pour la récolte à titre professionnel, seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Jusqu'au 30 avril 2017, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2016 ».

À compter du 1^{er} mai 2017, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2017 ».

Article 2 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France à l'aide des fiches de pêche qui doivent parvenir à ces services pour le 5 de chaque mois.

Article 3 :

Les arrêtés n° 37/2016 du 16 mars 2016 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2016 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme et n° 66/2016 du 02 juin 2016 fixant la date de récolte des végétaux marins pour la saison 2016 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme sont abrogés.

Article 4 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie et Hauts de France

Destinataires :

DDTM-DML 62-76-59 – ULAM 62

- Conseil départemental de la Somme
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- réserve naturelle baie de Somme et baie de Canche
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- GEMEL Saint Valéry sur Somme
- Gendarmerie maritime (BSL Boulogne, BN Saint Valéry sur Somme et Calais)
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville et de Calais
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais
- Association pêche de loisir
- DIRM – DIRM Mission Boulogne- Vedette ARMOISE